

PROCES VERBAL DU 17AOÛT 2017

COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corinne LAFITTE, Hélène DUPIN, Elodie DUDON, Odile BENETEAU, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT, Sébastien SEIGNER.

Excusé(es) ayant donné procuration : Didier LARTIGUE à Jean-Louis DARRIEUTORT et Cédric BARROUILLET à Sandrine CASINI

Absent : Ludovic PASTOR

Secrétaire de séance : M^{me} Sandrine CASINI

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

M. et Mme Balesdens, boulangers sur Saint Perdon à compter de mi-septembre viennent se présenter et faire connaissance avec l'équipe municipale.

Ordre du jour :

- 1) Mise en place du RIFSEEP
- 2) Modification du tableau des effectifs du personnel communal (suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe et création d'un poste d'agent de maîtrise)
- 3) Adhésion au groupement de commande Ad'AP
- 4) Convention avec le Sass Ball Trap
- 5) Convention avec le SICTOM du Marsan pour la gestion des déchets verts
- 6) Acquisition du matériel Zéro Phyto
- 7) Réserve d'eau forêt communale
- 8) Convention de mise à disposition d'un emplacement pour une banque mobile
- 9) Remise loyer espace commercial
- 10) Informations diverses

1) Mise en place du RIFSEEP

Madame Casini présente au Conseil Municipal le projet de mise en place du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2017. Ce nouveau régime indemnitaire doit tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu et de fixer le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois pour lesquels les décrets d'application ne sont pas sortis,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'instituer, à compter du 1^{er} septembre 2017, les indemnités suivantes au profit des agents stagiaires et titulaires de la Commune de Saint-Perdon relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois de catégorie B : rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie C : adjoints administratifs territoriaux, adjoints du patrimoine et adjoints techniques,

Madame Casini explique que pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Encadrement et coordination
- Technicité
- Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées.

Elle ajoute que l'IFSE pourra être valorisée jusqu'à 25% pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents

Madame Casini présente les groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds).

Après discussion, le Conseil Municipal décide de relever le régime indemnitaire du niveau intermédiaire. Délibération approuvée par 15 votes pour et 1 abstention.

2) Modification du tableau des effectifs du personnel communal (suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe et création d'un poste d'agent de maîtrise)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une inscription au titre de la promotion interne année 2017, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1er octobre 2017 et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2017 afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1er octobre 2017 et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2017 afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Délibération approuvée à l'unanimité.

3) Adhésion au groupement de commande Ad'AP

Passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services relatifs à la mise en accessibilité des E.R.P. et I.O.P. des collectivités territoriales et établissements publics Du département des landes

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention d'adhésion à la Cellule accessibilité du CDG40 pour l'aide à la procédure Ad'AP au bénéfice des collectivités territoriales et leurs établissements publics exploitant des ERP et IOP relevant des 1er et 2ème groupe.

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé aux exploitants publics d'établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) de mettre en accessibilité leur patrimoine immobilier existant avant le 31 décembre 2014. A défaut, les exploitants couraient le risque de faire l'objet de contraventions pénales conséquentes.

Considérant que face au risque de contentieux très important, une ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses textes d'application a modifié la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Considérant qu'au titre de cette législation modifiée, les personnes morales de droit public du département des Landes qui sont exploitants d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public et dont le patrimoine immobilier n'est toujours pas accessible au 31 décembre 2014, devaient déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur chacun de leurs ERP – IOP non accessibles. Ce document de programmation identifie les obstacles à l'accessibilité, détermine les travaux nécessaires pour leur mise en conformité, évalue leur coût en euros, programme les travaux envisagés par l'exploitant sur une période de trois à neuf ans et leur planification précise.

Considérant que c'est dans ce contexte et en accord avec la Préfecture des Landes et ses services instructeurs en matière d'accessibilité ainsi que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) que l'association des maires des Landes (AML) a proposé aux collectivités territoriales et établissements publics du département des Landes la signature d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée de ses membres. 107 entités publiques ont adhéré à la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 14 mars 2016.

Considérant qu'à la suite de la mise en œuvre d'une procédure de passation d'un marché public, le marché public alloué a été attribué à la société S.O.D.I.A. (marque ARCALIA, filiale du groupe Bureau-Veritas) le 9 juin 2016. La fin d'exécution des prestations prévues par le marché public s'achèvera au cours du premier trimestre 2017 et a permis de réaliser les Ad'AP pour le compte de 97 communes et leurs établissements publics.

Considérant que l'analyse des Ad'AP validés par la préfecture des Landes et ses services instructeurs, a permis d'identifier des actions de mutualisation en prévision d'acquiescer en commun des prestations de services, de fourniture de biens ou la réalisation de travaux pour plusieurs communes et établissements publics du département des Landes.

Considérant qu'afin de proposer une démarche territoriale cohérente et afin de réaliser des économies d'échelle par massification groupée des achats, la présente convention constitutive d'un groupement de commandes est proposée à la signature.

Cette convention a pour objet la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à la mise en accessibilité des E.R.P. et I.O.P. des collectivités territoriales et établissements publics ainsi que toute personne morale de droit public du département des Landes dans le cadre des engagements pris par les maîtres d'ouvrages dans le cadre de leurs agendas d'accessibilité programmée déposés et validés par la préfecture des Landes.

Considérant que la Cellule accessibilité est chargée, par convention d'adhésion, de soutenir les exploitants d'ERP et IOP pour la mise en œuvre des engagements annuels d'aménagements et de travaux pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui ont prévus et validés dans leurs Ad'AP ;

Considérant que le Conseil, à l'unanimité des voix de ses membres présents ou représentés décide :

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services relatifs à la mise en accessibilité des E.R.P. et I.O.P. des collectivités territoriales et établissements publics du département des Landes ;
- D'accepter que l'association des maires des Landes, en accord avec l'ensemble des membres du groupement de commandes, tienne le rôle de coordonnateur du dit groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du dit groupement de commandes ainsi que tous actes en découlant notamment pour ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres subséquents ;

- D'autoriser Monsieur le Président de l'AML à prendre toutes mesures de passation de marchés publics et accords-cadres subséquents dont l'organisation et le suivi des éventuelles négociations et des analyses ;
- D'autoriser la commission d'appel d'offres constituée, en vertu de l'article 1414-3.II du code général des collectivités territoriales, par la commission Finance de l'AML à attribuer les marchés publics et accords-cadres passés en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et d'analyser les marchés publics et accords-cadres passés sous la forme adaptée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à attribuer les marchés publics et accords-cadres passés sous la forme adaptée et réaliser toutes les opérations découlant des procédures de marchés publics issues de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notifier les marchés publics et accords-cadres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter les marchés publics et accords-cadres conformément à l'article 6 de la convention de groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à régler directement les frais d'organisation et de fonctionnement des marchés publics et accords-cadres et d'en demander la prise en charge conformément à l'article 8 de la convention de groupement de commandes auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

4) Convention avec le Sass Ball Trap

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 mai 2016, a accepté la location au profit de l'association **SASS Ball Trap de Saint Sever** afin de développer son activité de pratique physique et sportive de ball trap.

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être modifiée. L'association bénéficiaire de la location est en effet le Club Omnisport de St-Sever dénommée Sport Athlétique St-Séverin et non pas la seule section Tir qui n'a pas d'existence juridique, de plus il convient de préciser le numéro cadastral de la parcelle.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour valider la signature de cette convention de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** le projet de convention de location de la parcelle cadastrée section AE n°56 entre l'association **Sport athlétique Saint Severin, au profit du Sass Ball Trap**, et la commune de Saint Perdon.
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au projet.

5) Convention avec le SICTOM du Marsan pour la gestion des déchets verts

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « gestion des déchets verts » est une compétence exclusive du SICTOM. La Commune n'est donc pas autorisée à exercer le ramassage des déchets verts sur son territoire.

Une solution a été proposée par le SICTOM qui permettra de réduire la quantité de déchets verts apportée en déchèterie et un service de proximité offert aux habitants.

Le SICTOM du Marsan souhaite que les déchets verts soit traités à l'échelon communal afin d'éviter la saturation des déchèteries et de limiter les impacts environnementaux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention de prestations de services entre le SICTOM du Marsan et la commune de Saint Perdon.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la signature par Monsieur le Maire de la convention ci-annexée.

Délibération approuvée à l'unanimité.

6) Acquisition du matériel Zéro Phyto

M. Lanibois explique que depuis le 1er janvier 2017, selon la Loi LABBE, les collectivités ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires. La Commune est aujourd'hui quelque peu équipée de matériels qui permettent de tenir compte des ces nouvelles contraintes et de répondre aux exigences du terrain (désherbeur thermique, binettes, etc.), mais ça ne suffit pas.

En effet, vue la réduction de personnel sur la commune, vue que les matériels de type désherbeur thermique ou autres ont des performances largement moindres que les désherbants, et qu'ils nécessitent un passage beaucoup plus intensif (8 à 10 fois plus), nous devons travailler en préventif, en particulier en éliminant la possibilité aux adventices de s'installer.

L'investissement d'une balayeuse permettrait de retirer les dépôts organiques dans les caniveaux et sur les voiries, sources de germination des plantes invasives. Le linéaire de voirie est très important sur notre commune, les arbres nombreux, les espaces verts aussi. Nous n'avons pas d'autre choix que d'investir dans du matériel performant.

En outre, une option de « balai désherbeur » est prévue dans cette offre. Il est monté sur un bras articulé, qui permet d'aller dans les zones d'accès difficiles.

Enfin, le corps de base de cette balayeuse est un porte-outil, qui pourra également servir à tondre ; d'autres équipements seront certainement proposés.

Enfin, cet achat pourrait aussi bénéficier aux Communes voisines, dont la Commune de Campagne, avec une convention de mise à disposition.

Sans cela, nous nous exposons à avoir une végétation spontanée et invasive qui s'établira sur les voiries, trottoirs, etc.

Sur le même volet des espaces verts, nous sommes confrontés à une problématique, celle de la collecte des déchets verts sur la commune auprès des administrés, qui ne nous est pas autorisée puisque nous n'avons pas la délégation de cette compétence. Ainsi, nous sommes hors réglementation.

La Commune a pour projet de mettre en place une zone de stockage de ces déchets, sur le territoire. Ce qui change est que ce seront les détenteurs qui viendront déposer leurs déchets verts dans cette zone, et non plus les techniciens qui iront les collecter.

De ce fait, nous aurons une économie de main d'œuvre : 620 heures en 2015, et de consommables : fioul, pièces pour le tracteur et le grappin, etc.

Le projet porte à réaliser 3 cases de stockage :

- Les feuilles : elles seront livrées au Restos du cœur à Saint-Perdon,
- La tonte : elle sera livrée également au Restos du cœur à Saint-Perdon,
- Les branches : ces dernières seront broyées à l'aide d'un broyeur, afin d'obtenir des plaquettes, qui seront réutilisées en paillage, pour la commune (parties communes : massifs déjà en place, et créations à venir, notamment le projet du centre-bourg, le jardin potager partagé, etc.), mais aussi qui sera mis à disposition pour les habitants. Le paillage a pour rôle de limiter l'évaporation, mais aussi de limiter la pousse de la végétation spontanée (adventices), ce qui nous permet de rentrer dans le cadre des subventions pour la mise en place du zéro phyto. Pour ceci, nous avons besoin de ce matériel. Le broyeur sera attelé au tracteur de la commune que nous possédons déjà.

Le SICTOM nous a fait une proposition de convention, qui nous autorise, dans le cadre de la loi, de mettre en place ce dispositif. Nous la signerons dans le courant du mois de septembre.

Pour faciliter les équipements des Communes, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental des Landes subventionnent à hauteur de respectivement 70% et 8,1% l'achat du matériel.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'opportunité de l'achat de ces équipements : balayeuse et broyeur et de demander les subventions afférentes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ DECIDE l'acquisition d'une balayeuse et d'un broyeur,

☞ MANDATE M. le Maire pour déposer une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Landes,

☞ DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre 21 et article 21571, opération 9001 du budget de la Commune,

7) Réserve d'eau forêt communale

Monsieur le Maire explique que l'avant-projet ci-joint, établi par la DFCI LANDES, concerne la réalisation des aménagements suivants :

➤ SAINT PERDON - réserve de Bourrouat

Le Conseil Municipal accepte cet avant-projet et mandate son Maire ou son adjoint pour mener à bien la réalisation de ce dossier, pour signer les pièces des marchés qui seront passés concernant ce projet et pour signer toute convention nécessaire à la conduite du dossier.

Le Conseil Municipal mandate la DFCI LANDES au titre de son assistance technique, telle que définie dans la convention ci-jointe pour :

- constituer et déposer un dossier en vue d'obtenir toutes les subventions possibles et signer tous les documents nécessaires pour le suivi de ces demandes ;
- après notification d'attribution des subventions, constituer le dossier de consultation et d'exécution du projet et de faire réaliser les aménagements ;
- constituer le dossier de demande de versement des subventions attribuées ;
- pour la DFCI Landes, percevoir sur son compte les différentes aides financières publiques (Etat, Union Européenne, Région...);
- et, pour la DFCI Landes, reverser à la Mairie de SAINT PERDON, après encaissement, les subventions correspondant aux dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal décide du paiement à la DFCI LANDES des montants de rémunération fixés à l'article 5 de la convention d'assistance technique.

8) Convention de mise à disposition d'un emplacement pour une banque mobile

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Crédit Agricole qui souhaite installer sur Saint Perdon une banque mobile dans un objectif de proximité avec ses clients et de proposition de service bancaire en zone rurale.

Dans ce cadre la commune de Saint Perdon s'engage à mettre à disposition du Crédit Agricole, une fois par semaine, un emplacement d'une superficie d'environ 40m² ainsi qu'une ou plusieurs prises électriques adaptées et sécurisées afin de permettre au véhicule de se raccorder au réseau électrique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à ce projet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation d'une banque mobile sur la commune de Saint Perdon.

Délibération approuvée à l'unanimité

9) Remise loyer espace commercial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le boulanger (M. Dubord) cesse son activité à Saint Perdon à compter de mi- septembre. Monsieur Le Maire explique que le bail initial étant arrivé à son terme, il convient de signer un bail avec le nouveau boulanger et ainsi procéder au transfert du fond de commerce.

A cette occasion le nouveau boulanger, M. Balesdens, sollicite une aide au titre de sa première installation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la signature du bail entre la commune de Saint Perdon et Monsieur Balesdens, boulanger.
- **DECIDE** la remise gracieuse de 3 mois de loyer en faveur de Monsieur Balesdens soit un total de 1950,00 € HT du 15 septembre 2017 au 15 décembre 2017.
- **DIT** que le loyer du mois de décembre 2017 (du 15 décembre au 31 décembre 2017) dû par Monsieur Balesdens s'élèvera seulement à 325,00 € HT.

Délibération approuvée à l'unanimité.

10) Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des habitants du lotissement la Licorne sollicitent le prolongement du merlon situé en bordure du lotissement la Renardière afin d'atténuer le bruit provenant de la D824. Monsieur le Maire a pris contact avec la société SNB fera le nécessaire dès que possible.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agitateurs de la station d'épuration ont été remplacés pour un montant de 4012,00 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra de prévoir également le renouvellement des pompes pour environ 2000,00 €.

Monsieur le Maire explique que le projet d'aménagement du bourg suit son cours. Le monument aux morts sera installé sur la hauteur conformément aux souhaits de l'association des anciens combattants.

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les mesures prises pour l'organisation des fêtes patronales qui auront lieu du 24 au 27 août 2017.

Des caméras de surveillance seront mises en place face à la bodéga, rue du stade et des arrêtés ont été pris notamment un arrêté interdisant les manifestations. Un périmètre de sécurité a également été défini afin d'empêcher l'intrusion intempestive de véhicules.

M. Darsaut évoque les manifestations ayant eu lieu à Saint Orens les 4 et 5 août dernier. La prochaine manifestation aura lieu le jeudi 24 août. Il s'agira d'un concerto pour violoncelle seul.

Mme Nehlig évoque la réunion du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération au cours de laquelle M. Charles Dayot a été élu. A cette occasion tous les vices présidents ont également été réélus.

M. le Maire explique que M. Charles Dayot souhaite rencontrer tous les maires de l'agglomération prochainement pour évoquer l'organisation au sein de Mont de Marsan Agglomération.

M. Lanibois explique que le concours maisons fleuries a rencontré moins de succès cette année en raison sans doute d'un manque de communication. Il faudra en tenir compte pour la prochaine édition.

Mme Casini évoque le passage du jury des villages fleuris au cours du mois de juillet. Le résultat sera connu en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller			